



Règlement concours CIS Marin

Article 1 : La société CIS Marin SA dont le siège est sis à route des Marais 10, 2074 La Tène, Suisse, organise un concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera exclusivement via sa page Instagram suivante :

https://www.instagram.com/cis__marin/

Article 2 : Le concours est ouvert à toutes personnes physiques disposant d'un compte Instagram valide et ayant accepté le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi suisse applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Les participants âgés de moins de 16 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter les présentes conditions et participer au concours.

Article 4 : Le concours se déroulera à compter de la date de son annonce sur la page Instagram de l'organisateur et jusqu'à la date ultime de participation précisée dans l'annonce.

Article 5 : Pour participer au concours, chaque participant doit suivre les instructions de l'annonce du concours postées sur la page Instagram de l'organisateur.

Article 6 : En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommages(s) direct(s) ou indirect(s) quelconques pouvant survenir suite à la participation au concours et à l'attribution des prix.

Les participants sont conscients et acceptent l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquement techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Toute décision de l'organisateur relative au présent concours est finale et sans appel.

Article 7 : Les gagnants seront sélectionnés selon les modalités précisées dans l'annonce du concours sur la page Instagram de l'organisateur.

Article 8 : Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. Les participations additionnelles ne seront pas prises en considération.

Article 9 : Les gagnants doivent autoriser toute vérification concernant leur identité. Toute identification fautive entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie quelles qu'elles soient, entraînera l'élimination pure et simple des participants concernés.



Article 10 : Les gagnants recevront les lots précisés dans l'annonce du concours. Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux lots annoncés sur son compte Instagram. Les gagnants seront avisés par le biais d'un message Instagram de la part de l'organisateur leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.
Neuchâtel, le 6 août 2021

Article 11 : En aucun cas, les prix ne seront convertis en espèces ou échangés contre d'autres objets.

Article 12 : Le concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, qui n'est aucunement associé à ce présent concours. La responsabilité directe ou indirecte de Facebook ne pourra dès lors pas être engagée d'aucune manière. Les informations fournies par les participants dans le cadre du concours sont fournies à l'organisateur uniquement, et non à Instagram.

Article 13 : le traitement des données personnelles des participants est soumis à la loi suisse du 19 juin 1992 sur la protection des données :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1945_1945_1945/fr

Ces données sont récoltées et conservées par le Cis Marin SA.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant au Cis de Marin.

Les données sont exclusivement destinées à être utilisées pour la gestion du dossier des participants.

Article 14 : Les coordonnées et contacts de l'organisateur sont les suivantes.

Cis Marin SA
Rte des Marais 10
2074 La Tène
Suisse
Téléphone : 032.755.71.71
Courriel : info@cis-marin.ch

Article 15 : Le règlement est disponible online et peut être envoyé sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Article 16 : Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 17 : Le concours est soumis au droit suisse. Pour toute contestation concernant son application ou son interprétation, seuls les tribunaux suisses seront compétents.

Neuchâtel, le 6 août 2021